

PROCES VERBAL DU BUREAU

27 mars 2023

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni le 27 mars 2023 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 27 février 2023.

I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification
 - a) Programmes Electrification Rurale (ER) 2023 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2023 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
2. Travaux d'éclairage Public
 - a) Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2023 *Décision*
 - b) Programme travaux neufs EP 2023 *Décision*
 - c) Transfert LES ADRETS - Hameau de Prapoutel - Station des 7 LAUX au 01-04-2023 *Décision*
 - d) Candidature de TE38 au fonds vert pour la rénovation de plus de 5000 sources lumineuses énergivores sur 73 communes *Décision*

II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. Isèrenov' - Programmation 2023 *Décision*
4. CEP - Adhésions *Décision*
5. CEE - Subvention exceptionnelle - PONT DE BEAUVOISIN *Décision*

III / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite excuser Messieurs Jean-Marc LANFREY, Jean-Luc GARNIER, Benjamin GUINOT, Nicolas MOYROUD et Vincent CHRQUI.

Monsieur le Président souhaite saluer la présence de Monsieur Daniel PAILLOT en tant que Vice-Président territorial suite à son élection lors du Comité Territorial n°2. Il rappelle également qu'à la suite de la démission de Madame Marguerite BACCAM, de Monsieur Michel BELANTAN et de Monsieur Bernard BADIN de leurs fonctions de délégués de territoire, des élections partielles ont eu lieu lors du Comité Territorial n°2 le 22 mars dernier. Ainsi, Madame Chantal BUSSY, Monsieur Jean-Noël DAVID et Monsieur Jean-Raymond BACLET ont été élus délégués de territoire. Le prochain Comité Syndical prendra acte de ces élections.

Monsieur Daniel PAILLOT remercie Monsieur le Président et rappelle qu'il est élu auprès de la commune de SAINT SAVIN et qu'il s'est impliqué dans la vie locale à la fin de sa carrière de cadre dirigeant.

Monsieur Jean-Noël DAVID remercie également Monsieur le Président pour son invitation à ce Bureau suite à son élection. Il rappelle qu'il est élu auprès de la commune de MONTAGNIEU et retraité. Son mandant au sein de TE38 lui permet de continuer sa vie professionnelle tournée vers le domaine de la distribution publique d'électricité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Yannick PAQUE soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 27 février 2023 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 27 février 2023 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ETUDES ET TRAVAUX

1.Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale 2023

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2023 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - ✓ 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHARRETTE ; SARDIEU ; ST ALBIN DE VAULSERRE ; ST CHRISTOPHE SUR GUIERS).
 - ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur MOTTIER (LE) ; PASSAGE (LE) ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; ST APPOLINARD)
 - ✓ 2 dossiers à annuler (Sur CHAPELLE DE SURIEU (LA) ; PLATEAU DES PETITES ROCHES)

- Pour les sécurisations,
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau,
 - ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - ✓ Aucun dossier à annuler.

- Pour les améliorations esthétiques,
 - ✓ 1 dossier présenté pour attribution au bureau (Sur CHAPAREILLAN)
 - ✓ 12 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ASSIEU ; AUBERIVES SUR VAREZE ; CHARANTONNAY ; CHOLONGE (x2) ; ROCHE (x2) ; SALAGNON ; ST DIDIER DE BIZONNES ; ST JEAN DE VAULX ; ST PIERRE DE BRESSIEUX ; ST THEOFFREY)
 - ✓ 1 dossier à annuler au bureau (Sur MONT SAINT MARTIN)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2023, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2023 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur VILLEFONTAINE),
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHARNECLES),
- ✓ 5 dossiers à annuler (Sur APPRIEU ; CHIRENS (x2) ; JARRIE ; SAINT SIMEON DE BRESSIEUX).

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné).

On peut noter pour ce programme 2023 :

- Pour les communes **urbaines**
 - ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur VILLEFONTAINE)
 - ✓ 2 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur NIVOLAS VERMELLE ; VERSOUD (LE))
 - ✓ 5 dossiers à annuler (Sur APPRIEU ; CHIRENS (x2) ; JARRIE ; SAINT SIMEON DE BRESSIEUX)
- Pour les communes **rurales**
 - ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur AGNIN ; CHAPAREILLAN ; REVENTIN VAUGRIS)
 - ✓ 10 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHARANTONNAY ; ROCHE ; ASSIEU ; AUBERIVES SUR VAREZE ; CHARANTONNAY (x2) ; CHOLONGE ; ROCHE ; SALAGNON ; ST JEAN DE VAULX)
 - ✓ 4 dossiers à annuler (Sur BOURG D'OISANS (LE) ; MONT SAINT MARTIN ; NOTRE DAME DE L'OSIER ; REVEL TOURDAN)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 1 dossier présenté pour attribution au bureau (Sur BEAUVOIR DE MARC)
- ✓ Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Travaux d'éclairage public

a) Convention maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2023

Les communes de GONCELIN, SAINT JEAN DE SOUDAIN et VILLARD NOTRE DAME sont adhérentes à TE38 pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

Ces communes souhaitent réaliser des travaux d'investissement en matière d'éclairage public. Elles sont maîtres d'ouvrage desdits travaux envisagés. Cependant, en application de l'article L 2422-5 du code de la commande publique et des statuts de TE38 en vigueur, les communes de GONCELIN, SAINT JEAN DE SOUDAIN et VILLARD NOTRE DAME ont sollicité TE38 afin de lui confier le soin de réaliser lesdits travaux en leur nom et pour leur compte dans le cadre des opérations suivantes :

GONCELIN - EP - Rue du Néziou

SAINTE JEAN DE SOUDAIN - EP - Rue du bas curieux

VILLARD NOTRE DAME - EP - Rénovation Village Tr1

Dans la mesure où ces demandes ont été instruites avant le 01 janvier 2023, il est proposé d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux d'investissement en matière d'éclairage public au nom et pour le compte desdites communes dans le cadre des opérations susmentionnées et selon les modalités financières prévues par la délibération n° 2019-164 du 09 décembre 2019 et n° 2021-069 du 07 juin 2021.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations susmentionnées afin de définir les missions et les responsabilités de chacune des Parties ainsi que les flux financiers.

Ainsi, il est notamment prévu dans le cadre de ces conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage que :

- lesdits travaux d'investissement d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38 bénéficient d'une participation financière de sa part conformément aux modalités prévues par la délibération n° 2019-164 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 et à la décision du Bureau attributive de ladite participation financière.
- la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge des communes s'élève à 6% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement en matière d'éclairage public au nom et pour le compte des communes de GONCELIN, SAINT JEAN DE SOUDAIN et VILLARD NOTRE DAME selon les modalités susmentionnées, dans le cadre des opérations suivantes :
 - GONCELIN - EP - Rue du Néziou
 - SAINT JEAN DE SOUDAIN - EP - Rue du bas curieux
 - VILLARD NOTRE DAME - EP - Rénovation Village Tr1
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, selon les modalités susmentionnées entre TE38 et lesdites communes dans le cadre des opérations citées précédemment ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2023 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2023 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 03 octobre 2022 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2023.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 52 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ARANDON-PASSINS ; ASSIEU ; BIOL ; BONNEFAMILLE ; BOSSIEU ; CHAMAGNIEU ; CHANAS ; CHARANTONNAY (x2) ; CHARAVINES ; CHASSIGNIEU ; CHIMILIN ; CHIRENS ; CHOLONGE ; COGNET ; ESTRABLIN ; GRESSE EN VERCORS ; HEYRIEUX (x2) ; LUZINAY ; MENS ; MOISSIEU SUR DOLON ; MONTALIEU-VERCIEU ; OPTEVOZ ; OYTIER SAINT OBLAS (x2) ; PENOL ; PONT DE BEAUVOISIN (x2) ; PONT EVEQUE ; PORTE DES BONNEVAUX ; REVEL TOURDAN ; REVENTIN VAUGRIS (x2) ; ROCHETOIRIN ; SALAISE SUR SANNE ; SEPTEME ; SOLEYMIEU ; ST ALBIN DE VAULSERRE ; ST ANDEOL ; ST CHRISTOPHE SUR GUIERS ; ST ETIENNE DE CROSSEY ; ST HILAIRE DU ROSIER ; ST JEAN DE BOURNAY (x3) ; ST JOSEPH DE RIVIERE ; ST LATTIER ; ST THEOFFREY ; STE ANNE SUR GERVONDE ; TREPT ; VEZERONCE-CURTIN).
- ✓ 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BUISSIERE (LA) ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; CHARANTONNAY (x3) ; LUMBIN ; ROCHE ; STE AGNES)
- ✓ 6 dossiers à annuler (Sur BONNEFAMILLE ; CHIRENS (x2) ; DOISSIN (x2) ; MORESTEL).

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur SAINT JEAN DE SOUDAIN ; VILLARD NOTRE DAME)
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ 2 dossiers à annuler (ST JEAN D'HERANS ; SAINT GUILLAUME).

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2023 :

- ✓ 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ADRETS (LES) ; COUBLEVIE)
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - = Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;
- De valider l'attribution des aides financières correspondantes aux dossiers engagés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 selon l'avancement de la programmation annexée (programme EP MO déléguée) conformément au budget 2023 ;

- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Transfert LES ADRETS - Hameau de Prapoutel - Station des 7 LAUX

Il est rappelé que la communauté de communes du Grésivaudan a revu la gouvernance des stations de ski dont la station des 7 LAUX (PRAPOUTEL, PIPAY et le PLENET) et a dissout l'Établissement public industriel et commercial des domaines skiables communautaires du GRESIVAUDAN.

La dissolution de cet Établissement public industriel et commercial a pour conséquence le retour à la communauté de communes du GRESIVAUDAN de certaines missions alors exercées par cet EPIC. Fait partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 LAUX (PRAPOUTEL, PIPAY et le PLENET).

La commune LES ADRETS a manifesté auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan son souhait d'exercer cette compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX - en lieu et place de la Communauté de communes.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022, les élus de la Communauté de communes du Grésivaudan ont approuvé la restitution de cette compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX - à la commune LES ADRETS. Par délibération concordante du Conseil Municipal en date du 04 août 2022, la commune a également approuvé cette restitution, et ce à compter du 01 novembre 2022.

Il est rappelé que la commune a transféré la compétence optionnelle « Éclairage public » à TE38 depuis le 01 septembre 2016. De ce fait, la commune a également décidé de transférer, par délibération en date du 02 février 2023, cette compétence « Éclairage public » du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX - à TE38.

Il est proposé d'accepter ledit transfert à compter du 01 avril 2023 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées.

Il est rappelé que s'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans. Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public, sera transféré à TE38.

Il est également rappelé que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public du hameau de PRAPOUTEL - Station des 7 LAUX de la commune LES ADRETS à TE38 à compter du 01 avril 2023 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des biens afférente.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Travaux d'investissement pour la rénovation des parcs de luminaires - Demande de subvention « fonds vert ».

Suite à une demande de la part des services de l'Etat de préciser le montant hors taxes des travaux des opérations envisagées dans le cadre de la candidature de TE38 au « Fonds vert » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, le Président propose d'amender la décision comme suit :

Le dispositif « Fonds vert », mis en place par les services de l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires, est destiné à financer les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans les trois domaines suivants :

- Performance environnementale
- Adaptation du territoire au changement climatique
- Amélioration du cadre de vie

Le premier axe de ce dispositif « Fonds vert » relatif au renforcement de la performance environnementale dans les territoires comprend un volet consacré à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Selon les modalités communiquées par les services de l'Etat concernant ce volet, dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du « Fonds vert » doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Le « Fonds vert » est notamment destiné à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens. A ce titre, il est proposé de constituer et déposer la candidature de TE38 au « Fonds vert » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public auprès des services de l'Etat.

En effet, TE38 est le 1^{er} acteur isérois en matière d'éclairage public avec 252 communes ayant transféré cette compétence optionnelle au syndicat gérant un parc actuel de près de 60 000 points lumineux.

Depuis cette prise de compétence en 2014, TE38 a progressivement et fortement modernisé ce parc qui est aujourd'hui déjà équipé à 48% de LED, en ayant généré une réduction de 42 GWh soit 7 millions d'euros d'économie pour les collectivités. Ainsi, TE38 fait de l'Isère l'un des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes les plus avancés en termes de modernisation du parc et donc de gains financiers réalisés pour les collectivités.

De plus, la crise énergétique, récente et sans précédent, a renforcé cette demande de la part des membres du syndicat d'une modernisation des parcs de luminaires d'éclairage public. De ce fait, TE38 est déterminé à poursuivre activement les renouvellements des foyers lumineux énergivores et vétustes.

Dès lors, afin de poursuivre la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et faire de l'Isère un département leader sur le sujet, les travaux à engager pour rénover le parc d'éclairage public à 100% ont fait l'objet d'une évaluation économique et énergétique détaillées.

Il est rappelé qu'en application de la délibération n°2022-114 du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement pour les projets de travaux d'investissement dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public à TE38, ces travaux d'investissement pour la rénovation des parcs de luminaires sont actuellement financés par TE38 et par les communes grâce aux dispositions des fonds de concours.

Ainsi, au vu de ces modalités, le financement obtenu par TE38 dans le cadre du « Fonds Vert », permettrait de faciliter l'accélération des travaux sur le territoire de 73 communes identifiées et représentant plus de 5000 sources lumineuses énergivores, en programmant un plus grand nombre de modernisation par TE38 dans un délai restreint. Le montant de ces travaux est estimé à 4 189 000 € HT.

Dès lors, il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Monsieur Le Président fait dans un premier temps voter l'amendement en séance :

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Puis dans un second temps, il fait voter la décision avec l'amendement en séance.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au « Fonds vert » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public auprès des services de l'Etat ;
- D'autoriser le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert » pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Georges MAGNIN FIAULT souhaite remercier le Directeur général des services et les services pour le travail effectué dans le cadre de cette candidature de TE38 « aux Fonds Vert ».

3. Isèrenov' - Programmation 2023

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 46 870,00 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 161 433,68 €.

Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau qu'il convient de faire davantage connaître cette aide accordée par TE38. Il est tout de même possible de constater une montée en puissance concernant ce dispositif.

Madame Maryline SILVESTRE rappelle qu'un budget de 800 000 € a été alloué à ce dispositif et que le rythme des attributions correspond à ce qui avait été prévu.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
 - 46 870,00 € sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. CEP - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 2 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
CHAMPS PRES FROGES	CEP_Expert	15/12/2022	01/04/2023
BIEVRE ISERE COMMUNAUTE	CEP_Expert	30/05/2022	01/04/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 132.

Madame Maryline SILVESTRE informe les membres du Bureau que lors d'une prochaine réunion de la commission transition énergétique il sera proposé de revoir la cotisation concernant le CEP dans la mesure où les missions sont devenues plus étendues avec un nouveau service mis en place d'une part, et que la cotisation pour la partie CEP n'a pas été revue depuis 2015 d'autre part.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des 2 collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} avril 2023.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5.CEE - Subvention exceptionnelle - PONT DE BEAUVOISIN

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments phares de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il est rappelé que par délibération n°2018-019 du Comité Syndical du 05 mars 2018, TE38 a élargi sa mission de valorisation en permettant de déposer les certificats d'économies d'énergie générés par toutes personnes morales éligibles.

Par délibération du 19 novembre 2019, le conseil municipal de la commune de PONT DE BEAUVOISIN a décidé de donner mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de certificats d'économies d'énergie. Une convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie a été signée le 29 novembre 2019 entre la commune et TE38.

Ainsi, en application de ladite convention, la commune de PONT DE BEAUVOISIN a sollicité TE38 afin de lui confier la demande de valorisation des certificats d'économies d'énergie issus de l'opération de rénovation globale du gymnase PALACIN, débutée en juillet 2019 et achevée en février 2021.

Suite à la transmission des factures des travaux par la commune en septembre 2021, TE38 a demandé à cette dernière de lui retourner les attestations lui permettant de procéder à la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus de cette opération.

La commune a transmis à TE38, en novembre 2021, les attestations correspondantes aux 3 postes de travaux suivants :

Intitulé du lot	Poste de travaux concerné
Lot 4 « Bardage / Etanchéité »	Isolation des murs
Lot 9 « « Flocage isolation »	Isolation des toitures
Lot 4 « Bardage / Etanchéité »	Isolation toit terrasse

Toutefois, TE38 n'a reçu aucune attestation de la part de la commune pour les 2 postes de travaux suivants :

Intitulé du lot	Poste de travaux concerné
Lot 2 « « Maçonnerie »	Isolation sous plancher
Lot 8 « Cloisons / doublages »	Isolation des murs

Cette absence d'attestation pour les 2 postes de travaux susmentionnés a eu pour conséquence d'afficher le dossier de la commune de PONT DE BEAUVOISIN en tant qu'« incomplet » dans le logiciel métier utilisé par le syndicat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Ainsi, au vu du statut du dossier resté à l'état « incomplet » malgré une relance pour obtenir les attestations manquantes, TE38 n'a pas réalisé les démarches pour le déposer et obtenir la valorisation des CEE des 3 postes de travaux susmentionnés.

Dès lors, cette absence de dépôt de la part de TE38 a entraîné une absence de valorisation des CEE de l'ensemble des postes de travaux, y compris ceux pour lesquels le syndicat disposait effectivement des attestations.

Or, TE38 aurait pu déposer le volume de 1 921 459 kWh cumac, sur un volume total de 4 534 069 kWh cumac que représente l'opération, correspondant aux postes de travaux suivants pour lesquels il disposait des attestations :

Intitulé du lot	Poste de travaux concerné
Lot 4 « Bardage / Etanchéité »	Isolation des murs
Lot 9 « « Flocage isolation »	Isolation des toitures
Lot 4 « Bardage / Etanchéité »	Isolation toit terrasse

De ce fait, il est proposé, en compensation de cette erreur matérielle de la part de TE38, ayant entraîné une absence de dépôt et de valorisation des CEE desdits postes de travaux susmentionnés, d'allouer une subvention exceptionnelle pour ces opérations d'économies d'énergie d'un montant maximum de 10 660.02 €.

Le montant de ladite subvention correspond au montant estimé de la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui auraient dû être générés lors de la vente de TE38 en juin 2022, auquel sont déduits les frais de gestion de 6% en tant que commune non adhérente au service CEP, conformément à la convention de regroupement et de valorisation des CEE.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De verser de manière exceptionnelle une subvention d'un montant maximum de 10 660.02 € à la commune de PONT DE BEAUVOIN pour la réalisation de l'opération suivante - Rénovation globale du Gymnase PALACIN :

Intitulé du lot	Poste de travaux concerné
Lot 4 « Bardage / Etanchéité »	Isolation des murs
Lot 9 « « Flocage isolation »	Isolation des toitures
Lot 4 « Bardage / Etanchéité »	Isolation toit terrasse

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite réaliser un tour de table auprès des membres du Bureau sur les sujets d'actualités qui peuvent concerner TE38 et échanger sur la manière de fonctionner du syndicat.

Monsieur Gilbert POMMET souhaite prendre la parole concernant la mission CEP en rappelant que le Nord Isère est éloigné et comprend souvent des vieux bâtiments, il a été difficile de monter des dossiers de rénovations car il y a eu des interlocuteurs multiples pour des raisons internes ce qui ne remet pas en cause les compétences.

Il rappelle que les personnes concernées par les achats d'énergies au sein de TE38 ont pu connaître des difficultés au vu du contexte dans ce domaine ce qui a engendré une forte pression. En ce qui concerne le dispositif ISERENOV, il est de plus en plus difficile pour les collectivités de trouver les fonds nécessaires pour la réalisation des travaux même s'il y a des participations telles que celles de TE38. Enfin, l'enfouissement des réseaux peut être problématique lors de la réception des travaux lorsque les travaux d'enfouissement de la fibre ne sont pas terminés. Il tient à souligner que l'image de TE38 est très positive avec des services compétents et disponibles. Il aimerait qu'une meilleure explication soit donnée aux adhérents sur la répartition des missions entre les agents s'occupant des énergies renouvelables au sein de TE38 et la SEM ENERG'ISERE.

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement, Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, souhaite informer les membres du Bureau qu'une réunion avec ORANGE, ENEDIS, le Département de l'Isère et XP FIBRE a été réalisée afin de discuter du sujet des supports communs et de l'enfouissement.

TE38 a connaissance des plaintes des communes sur le fait qu'ORANGE ne dépose pas tant que XP FIBRE n'a pas terminé de déposer la fibre. Cette manière de procéder conduit TE38 à s'interroger sur la pertinence du délai de 2 mois mentionné dans la convention. En ce qui concerne les enfouissements, THD38 demande aux communes de payer pour la part complémentaire correspondante à leur ligne. Il est rappelé qu'à partir du moment où il y a au moins un support commun alors l'opérateur de communications électroniques doit enfouir la totalité de sa ligne et le prendre en charge. Un courrier des Présidents de TE38 et du Département est en cours d'envoi auprès des communes afin de les informer de ne pas payer.

Il est rappelé qu'avec le déploiement de la fibre, les plannings sont très contraints ce qui a pour conséquence un passage de la fibre sur les supports DPE sans études préalables, 40% des poteaux sont en surcharge. Il existe un risque qu'un nombre important de poteaux complémentaires soient posés pour ce déploiement. En cas d'enfouissement, les collectivités seront confrontées à des modalités financières différentes en fonction de l'existence d'un support commun ou non avec la DPE. Il est à noter que la coordination entre ORANGE et THD38 est très faible, les deux opérateurs ne communiquant pas entre eux.

En ce qui concerne la répartition des missions entre les agents s'occupant des énergies renouvelables au sein de TE38 et la SEM ENERG'ISERE, Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services rappelle que lorsque les élus ont créé la SEM ENERG'ISERE en 2019, TE38 a conservé le volet de conseil en amont auprès des collectivités, de l'étude de la faisabilité du projet. Ensuite, les collectivités ont la possibilité de faire appel à n'importe quelle SEM pour la réalisation du projet et le montage de la société porteuse du projet. La visibilité sur la répartition des missions de chacun n'est pas toujours simple de l'extérieur.

Monsieur Patrick KAITANDJIAN informe les membres du Bureau qu'il ne reste au sein de la commune qu'un hameau encore concerné par le déploiement de la fibre. Lors d'une réunion avec le Département, ce dernier s'était engagé à ce que ce qui est en souterrain reste en souterrain, or THD38 a fait une demande pour planter des poteaux pour le déploiement. La commune a refusé cette demande car elle souhaite que THD38 passe en souterrain comme cela lui avait été indiqué par le Département et que la commune n'est rien à payer.

Monsieur Guido MARTOIA répond qu'il n'est pas certain que la commune puisse interdire à THD38 de ne pas déployer en aérien car il est sur le domaine public.

Monsieur Bernard JARLAUD informe les membres du Bureau qu'il a été évoqué lors de la commission Etudes et travaux - Finances la problématique de l'éclairage des terrains de sport. Les réflexions sont en cours sur le sujet de la prise en charge financière.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que cette question a été portée par Monsieur Emmanuel MONTAGNON et qu'elle a été également abordée par la Commission départementale de la coopération intercommunale. TE38 est en train de voir ce qu'il est possible de faire avec une solution qui tiendra compte des contraintes et de permettre aux communes de réduire leurs dépenses avec des éclairages qui sont très consommateurs.

Un délégué répond que c'est davantage l'expertise de TE38 sur ce type d'opération exceptionnelle qui nécessite son intervention auprès des communes.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, précise que cela serait intégré dans le renouvellement du marché d'éclairage avec une prise d'effet pour 2025. Il est possible d'envisager soit une délégation de maîtrise d'ouvrage avec une refacturation complète à la collectivité mais TE38 ne pourra pas réaliser la maintenance, soit un transfert de compétence ce qui impliquerait une participation de TE38 à hauteur de 25% ce qui n'était pas le souhait des élus lors de la commission.

En ce qui concerne l'achat d'énergies, Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que TE38 fait de son mieux dans le contexte actuel. En ce qui concerne l'image de TE38, ce point a été abordé en COMEX avec comme objectif de pouvoir monter en gamme en termes de communication du fait de la dimension départementale du syndicat. La politique de communication menée par TE38 a toujours été sous dimensionnée donc il convient de modifier cela avec une initiative de la FNCCR.

Monsieur Denis DELAGE propose de mettre en place une communication vers la population qui faciliterait grandement la réalisation des projets ce qui peut être un bon point au vu du champ de compétences de TE38.

Monsieur Bertrand LACHAT répond que la problématique de la communication vers le grand public ne paraît pas justifiée pour TE38 par rapport à ses compétences puisque l'action de TE38 est tournée vers ses collectivités adhérentes. TE38 échouerait sûrement s'il essayait de faire de la communication grand public mais il convient de mener une politique de communication renforcée vers les communes et les intercommunalités.

Monsieur Emmanuel MONTAGNON précise que c'est aux communes de communiquer vers le grand public via le bulletin municipal avec l'utilisation des articles préparés par les services de TE38.

Monsieur Bertrand LACHAT confirme que c'est aux communes de communiquer vers le grand public en parlant de TE38 comme un appui des communes. Cela leur permettra également de montrer qu'elles répondent aux besoins de la population.

Un délégué tient à ajouter que les retours des personnes qui connaissent TE38 sont bons mais qu'avec les élections et le COVID, les nouveaux élus ne connaissent pas nécessairement TE38. Il demande à ce qu'une communication soit également faite auprès des nouveaux élus par un « généraliste » et non par les techniciens.

Monsieur Bertrand LACHAT répond que l'organisation des Comités territoriaux ainsi que les réunions spécifiques permettent à TE38 de réaliser cette communication auprès des élus.

Monsieur Bernard JARLAUD souhaite alerter les membres du Bureau concernant les problèmes de règlement de ce qui est dû à TE38 par certaines collectivités adhérentes. En effet, il est possible de constater un certain retard qui s'accumule avec des collectivités qui mettent plus d'un an pour régler les factures dues à TE38. Il est rappelé que le délai de paiement est de 30 jours avec des intérêts moratoires pouvant être appliqués si ce délai n'est pas respecté. Il est également rappelé que lorsque la collectivité réalise des travaux d'enfouissement, elle prend des délibérations comprenant des plans de financement qui doivent être intégrés dans les budgets. Cependant, bien souvent la collectivité oublie d'inscrire les sommes au budget ou utilise les sommes prévues pour d'autre chose. Il est demandé aux élus de regarder de près cette situation. TE38 souhaite un mandatement dans les 30 jours à réception de la facture. TE38 est conscient des difficultés de personnel mais il est demandé à ce que TE38 soit traité comme tous les autres créanciers.

Un délégué répond que le passage à la M57 pourrait expliquer les situations des collectivités qui ont justifié leur retard car elles ne savaient pas sur quel compte affecté la dépense suite au rejet de la Trésorerie.

Monsieur Bernard JARLAUD précise que le passage à la M57 n'est pas eu de changement d'ampleur concernant les comptes.

Madame Maryline SILVESTRE rappelle aux membres du Bureau la tenue de 4 réunions décentralisées concernant les bornes de recharge de 17h00 à 19h00, avec la participation de l'association AVERE AURA, qui est en charge des mobilités sur le territoire comme suit :

- 16 mai à SAINT CHEF
- 30 mai à GONCELIN
- 06 juin à COLOMBE
- 27 juin à la FRETTE

Le Président Bertrand LACHAT annonce que le Séminaire du Bureau se déroulera le lundi 22 mai prochain, et qu'il a sollicité la participation de M. ████████, Directeur Général du cabinet Michel Klopfer, pour que celui-ci vienne exposer le fonctionnement des comptes d'EDF et d'ENEDIS, et les impacts sur le cahier des charges de Concession. Le lieu est à définir.

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

